

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 4 mars 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 27 février, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-18

Objet : Marché n°20SMP002 portant sur la fourniture de composteurs -Avenant n°1

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (1)

Madame M. CAUMONT.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Monsieur DARAGON expose :

Contexte :

La gestion de proximité des déchets alimentaires est une thématique largement investie par la politique de prévention conduite par le SIGIDURS, depuis plusieurs années.

Les actions mises en place incluent notamment la promotion du compostage et la distribution à domicile de composteurs, à bas prix depuis 2010, désormais gratuite, et la proposition de l'installation de sites collectifs dans les établissements et en pied d'immeubles.

Ainsi, le taux d'équipement moyen des foyers en maison sur le territoire atteint 12,4% en 2022, tandis que la part des foyers en appartement équipée d'un site de compostage partagé s'élève à 4%.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi AGECE au 1^{er} janvier 2024 a conduit le SIGIDURS à proposer un plan d'action, qui identifie le compostage comme solution prioritaire pour permettre le tri à la source des biodéchets pour ses habitants, en habitat individuel. Dans ce contexte, les composteurs individuels sont devenus gratuits depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le Sigidurs fait ainsi face à une demande croissante de composteurs, accélérée par la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Le marché actuel de fourniture de matériel de compostage n'étant pas dimensionné pour ce niveau de demande, le montant maximum du marché sera atteint sous peu. Un nouveau marché est en cours d'élaboration et devrait débiter

au 1^{er} juillet 2024. En attendant la passation du nouveau marché et afin de garantir la remise des composteurs à nos habitants d'ici à l'été, il est proposé la signature d'un avenant pour le marché actuel, qui réhausserait le montant maximum autorisé.

Objet :

Le montant maximum du marché de fourniture de composteurs en cours (20SMP002) est fixé à 205 000€ H.T. Il est proposé de majorer ce montant de 10%, ce qui fixerait le montant maximum à 225 500€ H.T., soit une augmentation de 20 500€ H.T. Une nouvelle commande de composteurs individuels et collectifs pourrait alors être effectuée.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,


Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant d'avenant n°1 au marché 20SMP002 relatif à la fourniture de matériel de compostage.

- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÉS,
Président du Sigidurs


Roland PY,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/03/2024)

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20240304-D24-18-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024